

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SARROLA-CARCOPINO**



Délibération numéro :
33-2025

Rapporteur :
Alexandre Sarrola

Secrétaire de séance :
Olivier Sarrola

Date de la convocation :
12 décembre 2025

Date de la séance :
16 décembre 2025

Nombre de membres
composant l'assemblée :
23

Nombre de membres
en exercice :
23

Nombre de membres
présents :
15

Quorum :
12



OBJET : Modification de la délibération portant rémunération des agents recenseurs.

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 12 décembre 2025 conformément à l'article L 2121 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, **Alexandre SARROLA**.

ETAIENT PRESENTS :

Alexandre SARROLA, Jeanne BASTIANAGGI, Olivier SARROLA, Marie-Laurence SOTTY, Jean-Paul LECCIA, Noëlle CERATI, Marie-Françoise FAGGIANELLI, Dominique BONAVITA, Laurent CARCOPINO, Maryse LAFFITTE, Gérard FIGARI, Paule ARRIGHI, François CELI, Dominique RUGGERI, Jean-Joseph BATTISTELLI.

ETAIENT REPRESENTES :

Hyacinthe BALDINI à François CELI
Marie-Charles PIERI à Jean-Joseph BATTISTELLI
Dominique SANTONI à Gérard FIGARI.

ETAIENT ABSENTS :

Jean-François CATELLAGGI, Sophie FILIPPINI, Anne NOCERA, Antoine OTTAVI, Gérard PIERI.

Le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération n°24-2025 du 6 octobre 2025 par lesquels il a été décidé de faire appel à des agents recenseurs dans le cadre de la campagne du recensement de la population 2026 prévue du 15 janvier au 14 février 2026 et les conditions de rémunération.

Au regard de l'expérience passée et des pratiques exercées par d'autres collectivités, il propose de modifier les conditions de rémunération fixées dans la délibération du 6 octobre de la façon suivante :

- 2,50 € bruts par bulletin individuel papier (par personne recensée)
- 2,50 € bruts par bulletin individuel internet (par personne recensée)
- 0,50 € bruts par logement (individuels ou collectif dont RS et vacants)
- 100 € bruts pour la formation et la tournée de reconnaissance
- Une dotation de carburant de 80 litres
- Une indemnité complémentaire variable pouvant atteindre 250 € brut en fonction des critères suivants :
- Campagne de recensement menée à son terme
- Qualité des documents restitués

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Alexandre Sarrola, maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n°2017-732 du 3 mai 2007 modifiant l'annexe au décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

CONSIDERANT la nécessité de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se dérouleront dans la commune du 15 janvier au 14 février 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Décide de créer 9 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026.

Article 2 : Modifie les conditions de rémunération des agents recenseurs selon les conditions exposées ci-dessus ;

Article 3 : Dit que les autres termes de la délibération n°24-2025 du 6 octobre 2025 demeurent inchangés.

POUR	18	Procurat ion(s)	3
CONTRE	0	Procurat ion(s)	0
ABSTENTION	0	Procurat ion(s)	0

Fait et délibéré à Sarrola-Carcopino, le 16 décembre 2025

Le Maire



Alexandre SARROLA

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune.